

DÉPARTEMENT
CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT
LA ROCHELLE
COMMUNE
SAINT-CHRISTOPHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION 2025-041
PORTANT AUTORISATION D'ACQUISITION DE
PARCELLES

L'an deux mille vingt-cinq, le deux juillet à dix-neuf heures et trente minutes, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, légalement convoqué, sous la présidence de Monsieur Philippe CHABRIER, Maire.

Conseillers en exercice			15
Quorum			8
Présents			11
M. CHABRIER	M. LAVALADE	Mme ZELMAR	
M. PAILLOU	Mme JONES	M. BESSON	
Mme GRENON	Mme SIMONNEAU	M. GAUTHIER	
Mme DILLERIN	Mme BOURG		
Absents ayant donné pouvoir			4
Mme GROS	pouvoir à	Mme JONES	
M. GERVAIS	pouvoir à	Mme ZELMAR	
M. PLANCHET	pouvoir à	M. CHABRIER	
M. BOURDEAU	pouvoir à	M. PAILLOU	
Suffrages exprimés			15
Public			0
Secrétaire de séance		Mme ZELMAR	
Auteur de l'acte		M. CHABRIER	
Convocation		26/06/2025	
Affichage de l'avis		26/06/2025	

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, après délibération et vote au scrutin ordinaire à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu les articles L.2122-21 et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.1111-1 du Code Général de Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Civil ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2025-025 en date du 16 avril 2025 portant autorisation d'acquisition de parcelles, et notamment son article 2 ;

Considérant que l'avis du Pôle d'Évaluation des Domaines de la Direction Générale des Finances Publiques, compte tenu de la strate démographique de la commune, n'est pas obligatoire ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	03	07	25
Transmis au C.L. le	03	07	25

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme à l'original,
Le Maire, La Secrétaire de séance,
Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.

D É C I D E**ARTICLE PREMIER**

L'article 2 de la délibération n°2025-25 susvisée est abrogé.

ARTICLE 2

La commune autorise, au prix d'un euro du mètre carré, l'acquisition auprès des propriétaires ou de leurs représentants, des parcelles cadastrées suivantes :

Section	Numéro	Adresse	Surface
YB	0192	Route d'Aigrefeuille à Saint-Christophe (Charente-Maritime)	3 a 85 ca
YB	0194	Route d'Aigrefeuille à Saint-Christophe (Charente-Maritime)	1 a 79 ca
YB	0196	Route d'Aigrefeuille à Saint-Christophe (Charente-Maritime)	2 a 67 ca
YB	0198	Route d'Aigrefeuille à Saint-Christophe (Charente-Maritime)	3 a 66 ca
YB	0200	Route d'Aigrefeuille à Saint-Christophe (Charente-Maritime)	13 a 45 ca
YB	0202	Route d'Aigrefeuille à Saint-Christophe (Charente-Maritime)	1 a 34 ca
YB	0204	Route d'Aigrefeuille à Saint-Christophe (Charente-Maritime)	1 a 19 ca
YB	0206	Route d'Aigrefeuille à Saint-Christophe (Charente-Maritime)	0 a 41 ca
YB	0208	Route d'Aigrefeuille à Saint-Christophe (Charente-Maritime)	1 a 01 ca
YB	0210	Route d'Aigrefeuille à Saint-Christophe (Charente-Maritime)	1 a 28 ca
Y	0078	Route d'Aigrefeuille à Saint-Christophe (Charente-Maritime)	7 a 39 ca
Y	0080	Route d'Aigrefeuille à Saint-Christophe (Charente-Maritime)	9 a 54 ca
Y	0082	Route d'Aigrefeuille à Saint-Christophe (Charente-Maritime)	8 a 86 ca
Y	0084	Route d'Aigrefeuille à Saint-Christophe (Charente-Maritime)	1 a 68 ca
Y	0086	Route d'Aigrefeuille à Saint-Christophe (Charente-Maritime)	24 a 64 ca

ARTICLE 3

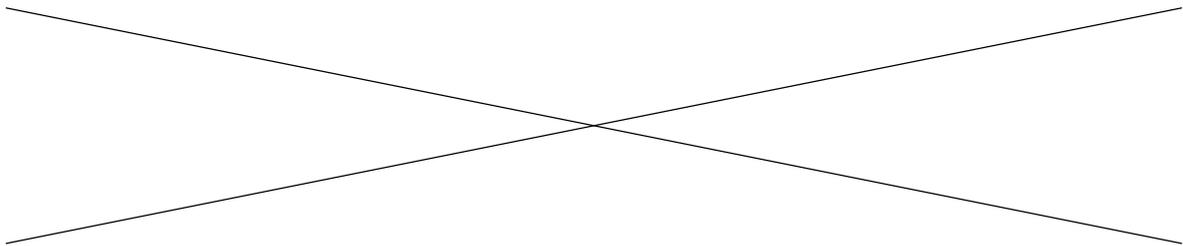
Les actes relatifs aux acquisitions précitées seront passés en la forme notariée. Les éventuels frais d'actes, honoraires de notaires et de géomètres seront pris en charge par la commune.

ARTICLE 4

Le Maire est autorisé à signer, au nom de la commune, les actes notariés à intervenir et tous les autres documents relatifs à la présente délibération.

ARTICLE 5

Les crédits nécessaires aux acquisitions sont inscrits au budget principal de la commune de l'année 2025.



Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	03	07	25
Transmis au C.L. le	03	07	25

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Le Maire,

Philippe CHABRIER.

La Secrétaire de séance,

Nadine ZELMAR.